



2022-162

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 10/10/2022**

FB/TD/AG n° 2022/09

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 10 octobre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

**Objet de la délibération :**

Régime des provisions –  
Régime budgétaire

**Étaient présents :**

François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD.

**Excusés :**

- Éric ROYNEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR  
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Patricia EVENO  
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER  
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Dominique BONNET

**Absentes :**

- Marie-France DURAND  
- Claire CLAIREMBAULT

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 29

Présents : 23

Pouvoirs : 4

Votants : 27

**Secrétaire de séance :** Armelle THÉRON-CAPLAIN**Date de la convocation :**

04 OCTOBRE 2022

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article R2321-3, que les provisions ne donnent pas lieu à inscription de crédits en section d'investissement du budget. Toutefois le Conseil municipal peut décider d'inscrire les provisions en recettes de la section d'investissement du budget par une opération d'ordre budgétaire.

**Date de publication en ligne :**

17/10/2022

Si le Conseil municipal adopte le régime de budgétisation des provisions, les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaire entre sections et sont retracées, lors de leur reprise, en dépense de fonctionnement au chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections- et en recettes d'investissement au chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections.

**Auteur :**

François BELHOMME  
Maire

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- Décide d'appliquer le régime budgétaire pour les provisions à constituer.
- Précise que la présente délibération sera transmise au Comptable public.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Secrétaire de séance  
Armelle THÉRON-CAPLAIN



Fait et délibéré à Epernon,  
le 10 octobre 2022

Le Maire,  
François BELHOMME

